

Campagne de compagnonnage Te Me Um 2019

Séjours d'échange entre acteurs de la biodiversité en outre-mer

Contenu

Contenu.....	1
1. Contexte du compagnonnage.....	2
1.1 Présentation de l'AFB.....	2
1.2 Présentation du Centre de ressources Te Me Um	2
1.3 Définition du compagnonnage	3
1.4 Objectifs visés par les actions de compagnonnage 2019	4
2. Les critères d'éligibilité des dossiers de candidature.....	4
2.1 Projets éligibles	4
2.2 Critères d'engagements à respecter	5
3. Procédure de montage et de sélection du compagnonnage.....	6
4. Modalités de financement des compagnonnages.....	7
5. Confidentialité des projets soumis	8

Date limite de réception des dossiers de candidature

Date limite de dépôt des candidatures : 05 août 2019
Les dossiers hors délais ne seront pas examinés.

1. Contexte du compagnonnage

1.1 Présentation de l'AFB

L'AFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages n°2016-1087 du 8 août 2016 et le décret d'application n°2016-1842 du 26 décembre 2016, sous tutelle du Ministère en charge de l'environnement.

L'AFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Elle vient en appui aux acteurs publics mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Elle a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Via la coordination du Centre de ressources Te Me Um, l'AFB accompagne et soutient les acteurs de la conservation de la biodiversité en outre-mer (Contrat d'Objectifs et de Performances de l'AFB - COP 2019-2020).

1.2 Présentation du Centre de ressources Te Me Um

Le Centre de ressources Terres et Mers Ultramarines (CdR Te Me Um) de l'AFB a pour vocation d'appuyer, en réponse aux besoins exprimés, les acteurs de la conservation de la biodiversité dans les 11 territoires ultramarins français (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie-française) et les TAAF (Terres Australes et Antarctiques françaises).

Son pilotage et son fonctionnement sont pris en charge par l'AFB et sa gouvernance est régie au sein d'un comité de pilotage constitué de 14 membres (Réserves naturelles de France, World Wild Fund, le Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature, la Fondation pour la Nature et l'Homme, l'Office national des forêts, le Ministère de la transition écologique et solidaire, le Ministère des outre-mer, la Ligue pour la protection des oiseaux, la Fédération des conservatoire d'espaces naturels, la Fédération des parcs naturels régionaux de France, le Conservatoire du littoral, l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage, Rivages de France et l'AFB).

Te Me Um a pour objectif de renforcer les capacités et les moyens d'action des acteurs de la biodiversité d'outre-mer selon une démarche ouverte et partenariale. En tant que Centre de ressources, il déploie ses actions au travers de trois axes :

- l'accompagnement technique – coordination de l'offre de formation, soutien d'actions de compagnonnage, appui financier ;
- l'animation de réseau – alimentation régulière du site web (www.temeum.espaces-naturels.fr) et du compte Twitter (CDR Terres et Mers Ultramarines - @TeMeUm_), interventions sur des événements outre-mer etc. ;
- la mise à disposition et production de ressources – valorisation de retours d'expériences, veille documentaire et juridique, production de plaquettes et guides.

À vocation transversale, le CdR Te Me Um intervient sur tous les domaines liés à la biodiversité : gestion des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, protection des espèces, sensibilisation et valorisation de la biodiversité etc. Il exclut les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Le CdR Te Me Um s'articule autour d'une coordination nationale entre les membres du Comité de Pilotage et **les référents locaux** de chaque territoire. Assurant l'animation locale de leur réseau territorial, les référents locaux permettent un ancrage opérationnel au plus proche des acteurs qui œuvrent en faveur de la biodiversité.

Pour en savoir plus : <http://temeum.espaces-naturels.fr/>

1.3 Définition du compagnonnage

Le compagnonnage se déroule sur une période d'une ou deux semaines pendant laquelle un agent ou un salarié travaillant pour un espace naturel est accueilli par une autre structure sur un autre espace naturel dans le but d'échanger et d'acquérir ou perfectionner des compétences spécifiques. C'est un système de croisement des forces et d'immersion professionnelle.

Lors d'un compagnonnage, deux structures sont impliquées :

- **la structure employant l'agent bénéficiaire**, qui retire le principal avantage de l'action du compagnonnage au travers soit de la formation d'un agent sur un autre territoire soit par l'accueil sur son propre territoire d'un agent spécialiste pour bénéficier de son soutien sur la thématique spécifique identifiée ;
- **la structure employant l'agent soutien** qui se mobilise pour accompagner la structure bénéficiaire dans ses besoins de montée en compétences, par l'accueil d'un agent d'un autre territoire ayant besoin d'être formé ou par l'envoi d'un agent sur un autre territoire pour apporter un soutien.

L'aide financière de l'AFB consiste à prendre en charge les frais de déplacement et de séjour liés au compagnonnage. Il peut concerner un ou plusieurs agents pour un même déplacement.

La structure employant l'agent qui se déplace sur un autre territoire (= candidat), qu'il soit bénéficiaire ou soutien, est (sauf cas particulier*) la structure qui dépose le dossier de compagnonnage auprès de l'AFB. Si son dossier est retenu, il recevra une aide de l'AFB pour couvrir les frais liés au séjour.

*Cas particulier : si l'agent bénéficiaire ne se déplace pas, il peut tout de même candidater pour la prise en charge de l'ensemble des frais liés au déplacement de l'agent de soutien qu'il accueillera sur son site. Il est alors identifié comme candidat au compagnonnage.

L'agent bénéficiaire de l'action de compagnonnage, qu'il se déplace ou accueille un agent sur son territoire, devra établir un **compte-rendu de l'action** de compagnonnage sur la base des besoins spécifiques exprimés dans la candidature. L'agent soutien effectuera une relecture du compte-rendu.

Tableau 1 : Identification et distribution des rôles des agents impliqués dans le compagnonnage

	... se former	... former un autre agent	
Agent qui se déplace pour...	Agent bénéficiaire	Agent soutien	Candidat = dépose le dossier
Agent qui accueille pour...	Agent bénéficiaire*	Agent soutien	<i>Compagnon</i>
	Rédaction du compte-rendu	Relecture du compte-rendu	

* Voir Cas particulier supra

Pour le bénéficiaire, le compagnonnage est un temps pour :

- apprendre ou perfectionner ses savoir-faire au service d'un projet que la structure/l'agent souhaite développer sur son espace naturel ;
- comparer des techniques (initiative proche de l'audit croisé) : animation et sensibilisation, suivi faune/flore, gestion écologique de milieux, police et gestion de conflits, management...
- échanger entre les espaces naturels.

La mise en relation d'agents œuvrant sur des problématiques communes contribue à améliorer la gestion des sites et à renforcer les échanges avec les agents d'outre-mer, souvent isolés et encore peu associés aux initiatives nationales. Le compagnonnage est un programme professionnel basé sur le volontariat et offrant un séjour d'immersion dans une autre réalité professionnelle.

Un deuxième séjour peut être envisagé au cours duquel le compagnon ayant accueilli un autre agent sur son site se déplace à son tour sur l'espace naturel de provenance de l'agent. Ce déplacement constitue une deuxième action de compagnonnage et doit permettre de :

- renforcer les compétences acquises par le bénéficiaire lors du premier séjour ;
- ou d'intervertir le statut bénéficiaire/soutien pour le partage d'autres compétences.

Chaque compagnonnage doit alors faire l'objet d'une demande distincte.

Que ce soit pour les structures bénéficiaires ou pour les structures soutiens, les actions de compagnonnage présentent l'opportunité de réaliser des actions croisées et d'assurer une transversalité entre réseaux d'acteurs d'espaces naturels.

1.4 Objectifs visés par les actions de compagnonnage 2019

Le compagnonnage a pour but d'aider individuellement les agents d'outre-mer :

- dans le cadre d'un projet précis qu'ils souhaitent développer sur leur site et qui nécessite un savoir ou un savoir-faire spécifique, déjà expérimenté sur un autre site ;
- lorsque la thématique, de par sa spécificité, n'est dans aucun programme de formation ;
- lorsque les outils à acquérir nécessitent un certain temps de mise en pratique avec l'aide d'un expert.

Le compagnonnage Te Me Um peut concerner tous les domaines liés à la biodiversité. Il exclut cependant les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

2. Les critères d'éligibilité des dossiers de candidature

2.1 Projets éligibles

Les agents/structures pouvant candidater pour un projet de compagnonnage, dans l'objectif de se déplacer sur un autre territoire (sauf cas particulier) en tant que bénéficiaire ou soutien, sont :

- les gestionnaires d'espaces naturels ;
- les structures qui mettent en œuvre des actions de conservation de la biodiversité ;
- les membres du réseau des partenaires de Te Me Um.

Le bénéficiaire de l'action de compagnonnage doit être employé d'une structure œuvrant dans un territoire d'outre-mer.

Les Parcs naturels marins ainsi que les Parcs Nationaux peuvent participer aux actions de compagnonnage Te Me Um en tant que structure soutien ou bénéficiaire, mais sans financement spécifique Te Me Um.

Contact :

Romy Loublier

romy.loublier@afbiodiversite.fr



Le projet de compagnonnage doit porter sur une thématique liée à la conservation de la biodiversité mais exclut les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, de la gestion et du traitement des déchets ainsi que le secteur de l'énergie.

Seuls les projets de compagnonnage qui débutent en 2019 sont recevables.

2.2 Critères d'engagements à respecter

L'agent bénéficiaire du compagnonnage s'engage à :

1. Recueillir préalablement l'accord écrit de son employeur ;
2. Se rendre disponible et entretenir des échanges réguliers avec l'agent/la structure soutien pour faciliter le montage du dossier et l'organisation logistique du séjour ;
3. Participer au bon déroulement de l'action de compagnonnage sur tous les aspects (logistique, objectifs pédagogiques...) ;
4. Établir un compte-rendu de l'action de compagnonnage sur la base des besoins spécifiques exprimés initialement dans le dossier de candidature et dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de retour du compagnonnage ;
5. Citer l'AFB, le Centre de ressources Te Me Um et ses membres comme partenaires lors des communications faites sur le compagnonnage, notamment par la mention suivante : « Action soutenue par le Centre de ressources Te Me Um de l'AFB et ses membres ».

L'agent soutien pour un projet de compagnonnage, s'engage à :

1. Recueillir préalablement l'accord écrit de son employeur ;
2. Se rendre disponible et entretenir des échanges réguliers avec l'agent/la structure bénéficiaire pour faciliter le montage du dossier et l'organisation logistique du séjour ;
3. Participer au bon déroulement de l'action de compagnonnage sur tous les aspects (logistique, objectifs pédagogiques...) ;
4. Citer l'AFB, le Centre de ressources Te Me Um et ses membres comme partenaires lors des communications faites sur le compagnonnage, notamment par la mention suivante : « Action soutenue par le Centre de ressources Te Me Um de l'AFB et ses membres ».

Le candidat, agent qui se déplace (sauf cas particulier), qu'il soit bénéficiaire ou soutien, s'engage à monter un dossier de compagnonnage solide incluant :

- l'identification de l'agent compagnon et l'accord de sa structure employeuse ;
- la définition des besoins et objectifs spécifiques de l'action de compagnonnage ;
- le budget complet du projet ;
- le calendrier de l'action, compatible avec l'agenda des agents de chaque structure et les éventuelles contraintes saisonnières imposées par la thématique.

Le candidat - agent qui se déplace (sauf cas particulier), bénéficiaire ou soutien - assurera les aspects logistiques et financiers liés à la réservation des titres de transports (billet d'avion ou autres), à l'hébergement et tout autre élément organisationnel lié au séjour, objets du soutien financier de l'AFB.

2.3 Localisation et durée de l'action de compagnonnage

Les compagnonnages se déroulent en majeure partie en outre-mer (possibilité en métropole ou à l'international si besoin) et durent 1 à 2 semaines par an.

3. Procédure de montage et de sélection du compagnonnage

3.1 Le rôle des acteurs Te Me Um dans le compagnonnage

L'animatrice Te Me Um peut être sollicitée pour aider à la coordination de l'action de compagnonnage tout au long du projet. C'est elle qui réceptionnera les candidatures et qui informera le candidat de la sélection ou non de son projet.

Les membres du COPIL Te Me Um sont impliqués :

- Dès l'ouverture de l'appel à compagnonnages en mobilisant leurs réseaux afin de faire remonter les besoins en compagnonnage des acteurs de la biodiversité d'outre-mer ;
- À la clôture de l'appel à compagnonnages, pour avis consultatif sur les candidatures réceptionnées.

Les référents locaux Te Me Um peuvent apporter leurs conseils, à la demande, au candidat et à son compagnon pour le montage du projet, en particulier dans le cas d'une recherche d'un agent soutien expert de la thématique visée.

3.2 Dossier de candidature

• Montage des dossiers de candidature

Le dossier de candidature est monté par l'agent candidat, c'est-à-dire l'agent qui souhaite se déplacer sur un autre territoire (sauf cas particulier Cf. paragraphe 1.3) qu'il soit bénéficiaire ou soutien. L'agent candidat est chargé de monter l'intégralité du dossier, tel que le décrit le paragraphe « 2.2 Critères d'engagement à respecter » et au regard des pièces constitutives du dossier.

L'aide d'un référent local, d'un membre et/ou de la coordinatrice Te Me Um peut être sollicitée par le candidat pour le montage du dossier.

• Pièces constitutives déposées par le candidat

Pour participer aux actions de compagnonnage, le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de candidature et d'accord signée par le représentant légal de la structure employeur du candidat ;
- une fiche de candidature (Cf. Annexe 1) précisant les objectifs spécifiques du projet, le budget nécessaire ainsi que le calendrier prévisionnel. Cette fiche est complétée et établie par le candidat avec l'appui de son compagnon et de leurs employeurs respectifs.

• Calendrier et modalités de dépôt de la candidature

Dépôt des candidatures : au plus tard le 05 août 2019 à midi heure de Paris.

Le dossier de candidature est à adresser à la coordinatrice Te Me Um : Romy Loublier

romy.loublier@afbiodiversite.fr

Mettre en copie : le référent local ou membre Te Me Um éventuellement associé au montage du dossier

(contacts disponibles sur le site web Te Me Um : <http://temeum.espaces-naturels.fr/fr/contacts>) et Laure Vincent (laure.vincent@afbiodiversite.fr)

Préciser dans l'entête du courriel : «Compagnnage_Te Me Um_2019 ».

Contact :

Romy Loublier

romy.loublier@afbiodiversite.fr



3.3 Sélection des candidatures

Les dossiers seront soumis au COPIL Te Me Um pour avis consultatif. Après examen de l'ensemble des dossiers, le COPIL établira une liste hiérarchisée de la pertinence des projets au regard des objectifs visés par le compagnonnage 2019 dans le cadre du Centre de ressources Te Me Um.

Au regard du budget disponible, l'AFB validera la liste des projets retenus pour bénéficier d'une aide financière pour une action de compagnonnage.

Le candidat sera averti par mail de la décision (projet de compagnonnage non sélectionné ou projet retenu) au mois de septembre 2019.

Si une suite favorable est donnée à la candidature, le soutien financier prend la forme d'une décision d'attribution d'aide de l'AFB attribuée à la structure candidate, établie sur la base d'un dossier de candidature dûment complété.

Si elles le souhaitent, la structure bénéficiaire et la structure soutien peuvent établir une convention pour préciser les modalités de partenariat dans le cadre du compagnonnage, qu'elles transmettront pour information à l'AFB.

4. Modalités de financement des compagnonnages

4.1 Attribution de l'aide financière

L'aide financière sera attribuée par l'AFB à la structure « candidat ».

La structure « candidat » est la structure qui emploie l'agent en déplacement dans le cadre de l'action de compagnonnage et qui prend à sa charge l'ensemble des frais liés au déplacement de l'agent.

Dans le cas particulier où l'agent bénéficiaire qui ne se déplace pas, mais qui accueille un agent soutien sur son territoire, souhaite prendre à sa charge le montage du dossier et l'ensemble des frais liés au déplacement du compagnon, la subvention sera versée à sa structure employeuse alors désignée comme structure candidate.

La partie logistique (réservation des billets de transport, organisation de l'hébergement...) est assurée par la structure candidate. Il n'y a pas de rémunération spécifique des personnels de la structure du compagnon. Le compagnonnage entraîne de nombreux frais et nécessite une participation financière de chacun des partenaires.

L'AFB versera la subvention en une fois, à la structure candidate uniquement. Il est donc nécessaire de bien identifier en amont la structure candidate, c'est-à-dire celle qui est chargée de monter le dossier et qui engagera l'ensemble des frais liés au compagnonnage.

Le non-respect des critères d'engagement expose la structure candidate à une rétrocession totale ou partielle de l'aide allouée. La transmission à l'AFB d'un compte-rendu de l'action de compagnonnage doit être réalisée dans un délai de 6 mois après le retour du compagnon.

4.2 Coûts éligibles

Les coûts éligibles au financement de l'AFB pour une action de compagnonnage sont :

Contact :

Romy Loublier

romy.loublier@afbiodiversite.fr



- Le transport, du lieu de travail de l'agent en déplacement jusqu'au lieu du séjour (billets d'avion, de train ou autre). Sur place, afin de limiter les frais et d'optimiser le temps du séjour, l'agent candidat s'assure d'un hébergement à proximité du lieu de travail ou du domicile de l'agent accueillant ;
- L'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners pendant la durée du séjour professionnel, dans la limite des frais de mission prévus par le décret 2006-781¹ concernant les indemnités de déplacement dans la fonction publique de l'État.

L'AFB se réserve le droit de plafonner les coûts au regard des prix raisonnables pratiqués sur le marché.

Sont à la charge des employeurs ou des agents en déplacement :

- Le coût du temps de travail de l'agent candidat ;
- Les vaccins et autres démarches de santé obligatoires, au sens légal du terme ;
- Toutes les dépenses liées aux activités du week-end ;
- Tous les frais annexes (vaccins recommandés mais non obligatoires, médicaments, assurances complémentaires, etc.) et plus généralement toutes les dépenses de confort personnel (vêtements, produits anti-moustiques, etc.) ;
- Toute dépense liée à un prolongement du séjour au-delà de l'échange professionnel, y compris l'éventuel surcoût lié au prix des billets d'avion et de train – l'écart de prix devra être justifié.

4.3 Montant de l'aide financière allouée

L'enveloppe totale dédiée aux actions de compagnonnage est de 30 000 euros.

La contribution financière de l'AFB pour un projet de compagnonnage est plafonnée à 5 000 € TTC.

Cette somme sera versée à la structure candidate, en charge du montage du dossier et des aspects logistiques et financiers du compagnonnage.

5. Confidentialité des projets soumis

Les réponses et documents reçus lors du présent appel à micro-projets resteront confidentiels conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. Les membres du Copil de Te Me Um et référents locaux éventuellement associés au montage des dossiers de candidature s'engagent au respect de cette confidentialité.

¹ Pour consulter les détails du décret, rendez-vous sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000242359>

Contact :

Romy Loublier

romy.loublier@afbiodiversite.fr

